

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 27 JUI 2022 : DELIBERATION N° 85**

*Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée*  
*Affaire suivie par Claudine LATOUCHE*  
☎ : 03.27.53.76.01  
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 20 JUI 2022**

**L'an deux mille VINGT DEUX, le VINGT-SEPT JUI à 18h00**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS :** Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLEY - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Nino CHIES pouvoir à Florence GALLAND  
Djilali HADDA pouvoir à Brigitte RASSCHAERT  
Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER  
Myriam BERTAUX pouvoir à Arnaud DECAGNY  
Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS  
Marie-Pierre ROPITAL pouvoir à Sophie VILLETTE  
Michel WALLEY pouvoir à Rémy PAUVROS  
Inèle GARAH pouvoir à Guy DAUMERIES

**EXCUSÉ(E)S:**

**ABSENT(E)S:**

Robert PILATO  
Angelina MICHAUX

**SECRETARE DE SÉANCE :** Nicolas LEBLANC

**OBJET : Déclassement et intégration dans le domaine privé communal d'une emprise non bâtie du domaine public, correspondant au terrain d'assiette de l'ancienne école Elise Dussart, cadastrée V n°1223p sise rue Haute - Maison de santé pluridisciplinaire**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles :

- L.1 relatif aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux collectivités territoriales,
- L.2111-1 relatif aux biens constituant le domaine public des personnes publiques,
- L.2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public des personnes publiques suite aux actes de désaffectation et de déclassement,
- L.3111-1 relatif aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des biens relevant du domaine public des personnes publiques,

Vu la délibération n° 29 du 28 février 2018 relative à la désaffectation d'une emprise bâtie du domaine public correspondant à l'école maternelle Elise Dussart, cadastrée V n°1223p sise rue Haute,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 31 mai 2022,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.2141-1 précité : « *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* »,

Considérant, eu égard aux dispositions de l'article précité, qu'il appartient à la seule collectivité propriétaire d'un immeuble de constater qu'il n'est plus affecté en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne, et d'acter de son déclassement de son domaine public,

Qu'en outre, le domaine public est inaliénable et imprescriptible, sauf à prononcer sa désaffectation et son déclassement dudit domaine, pour en disposer,

Considérant que l'acte de déclassement, qui extrait le bien du domaine public, est un préalable à la vente,

Que l'immeuble en cause faisant partie du domaine public, a fait l'objet d'une désaffectation, constatée par la délibération susvisée,

Qu'il appartient à la seule commune de Maubeuge de prononcer son déclassement, préalable obligatoire, pour permettre l'intégration dans le domaine privé communal de la Ville de Maubeuge,

Que n'étant plus affectée à l'usage du public, il y a lieu de prononcer son déclassement du domaine public de la Ville de Maubeuge et en conséquence de l'intégrer dans le domaine privé de cette dernière.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité**

- Prononce le déclassement du domaine public communal et l'intégration dans le domaine privé communal d'une emprise non bâtie du domaine public, correspondant au terrain d'assiette de l'ancienne école Elise Dussart, cadastrée V n°1223p sise rue Haute

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Maire de Maubeuge,**



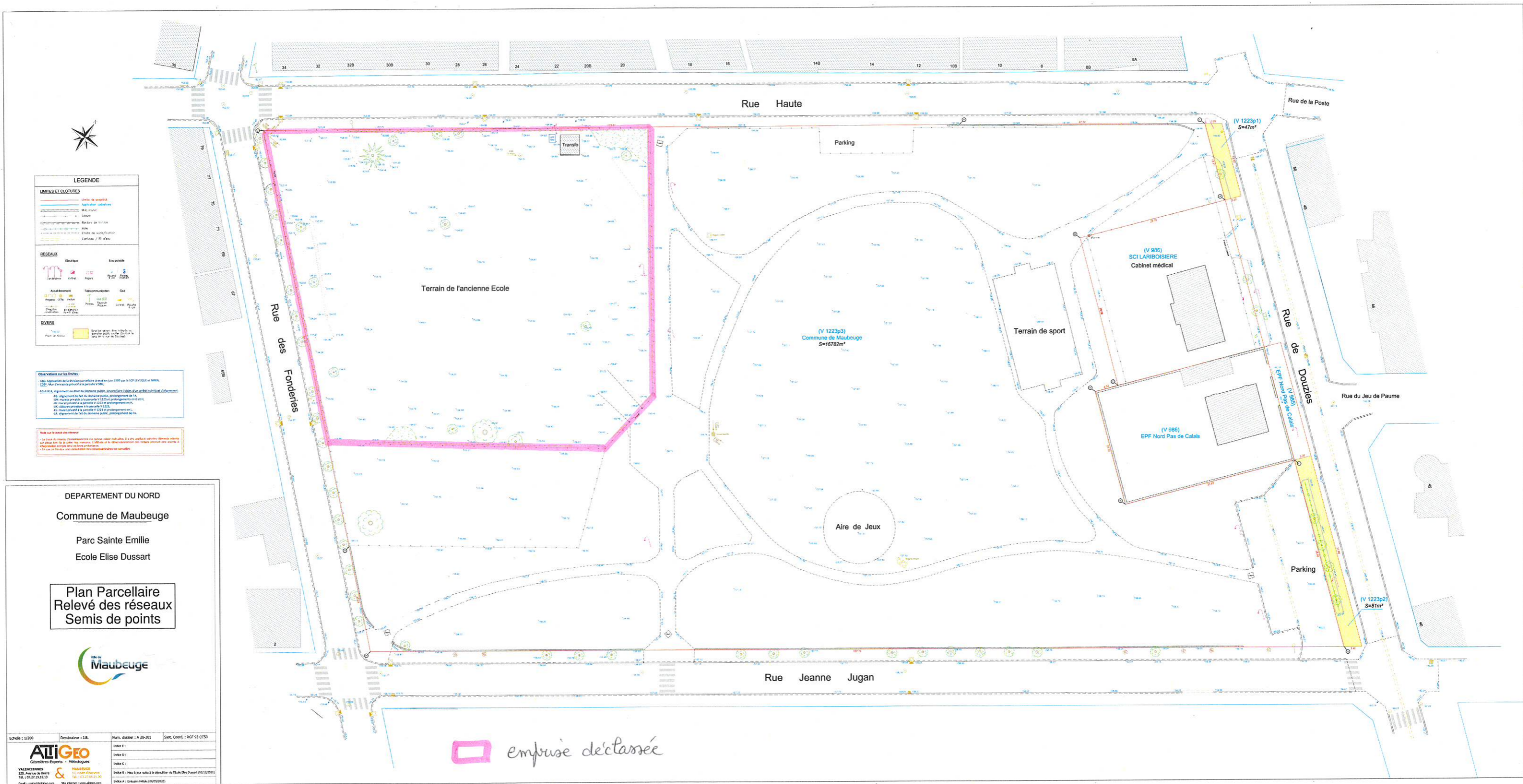
**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le : 22 JUL. 2022

Notifié le :





**LEGENDE**

**LIMITES ET CLOISURES**

- Limite de parcelle
- Appropriation cadastrale
- Mur existant
- Cloûture
- Appropriation cadastrale
- Barrière de fer
- Mur
- Limite de voirie future
- Cadastre / P. d'Etat

**RÉSEAUX**

- Éclairage
- Eau potable
- Carburant
- Électricité
- Fioul
- Épuration
- Assainissement
- Telecommunication
- Gas
- Propane
- Autre
- Public
- Particulier
- Canal
- Égout
- Autre
- Autre

**COULEURS**

- Parcelle
- Parcelle sans titre
- Parcelle sans titre
- Parcelle sans titre
- Parcelle sans titre

**Observations sur les limites**


ANC: Approuvé de la Division cadastrale de mai 1999 par le RGP 1217022 et MNR;  
 (202) Mur d'enceinte existant à la parcelle 986;  
 (302) Mur d'enceinte existant à la parcelle 986;  
 (303) Mur d'enceinte existant à la parcelle 986;  
 (304) Mur d'enceinte existant à la parcelle 986;  
 (305) Mur d'enceinte existant à la parcelle 986;  
 (306) Mur d'enceinte existant à la parcelle 986;  
 (307) Mur d'enceinte existant à la parcelle 986;  
 (308) Mur d'enceinte existant à la parcelle 986;  
 (309) Mur d'enceinte existant à la parcelle 986;  
 (310) Mur d'enceinte existant à la parcelle 986;

**Notes sur le plan de l'assée**

- Le plan de l'assée est établi en vertu de l'article 12 de la loi n° 101 du 12 mai 1982 relative au statut de l'assée.
- Le plan de l'assée est établi en vertu de l'article 12 de la loi n° 101 du 12 mai 1982 relative au statut de l'assée.
- Le plan de l'assée est établi en vertu de l'article 12 de la loi n° 101 du 12 mai 1982 relative au statut de l'assée.

DEPARTEMENT DU NORD  
 Commune de Maubeuge  
 Parc Sainte Emilie  
 Ecole Elise Dussart

**Plan Parcellaire  
 Relevé des réseaux  
 Semis de points**



Echelle : 1/2000  
 Dessinateur : J.B.  
 Num. dossier : A 20-301  
 Syst. Coord. : RGF 93 CGSD

**ATI GEO**  
 Géomètres Experts - Métrologues  
 VALENCIENNES  
 220, Avenue de Béthune  
 Tél. : 03 27 23 18 13  
 Email : contact@atigeo.com

**MAUBEUGE**  
 15, rue d'Alsace  
 Tél. : 03 27 23 18 13  
 Site Internet : www.maubeuge.com

Index 1 : Plan de l'assée à la destination de l'École Elise Dussart (01120591)  
 Index 2 : Plan de l'assée à la destination de l'École Elise Dussart (01120591)  
 Index 3 : Plan de l'assée à la destination de l'École Elise Dussart (01120591)  
 Index 4 : Plan de l'assée à la destination de l'École Elise Dussart (01120591)  
 Index 5 : Plan de l'assée à la destination de l'École Elise Dussart (01120591)

 emprise de l'assée

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 28 FEVRIER 2017 : DELIBERATION N° 29**

**Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées**

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf.: **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 20 FEVRIER 2017**

**L'an deux mille DIX-SEPT, le vingt-huit février à 18 h 30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F.FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - B FEDELI - L-A.DE BEJARRY**

**EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :**

**Marie-Christine MORETTI (à Arnaud DECAGNY)**

**Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)**

**Pascaline MATAGNE (à Bernadette MORIAME)**

**Frédéric LEFEBVRE (à Corine DEMOUSTIER)**

**Naëlle TAJDIRT (à Jean-Pierre COULON)**

**Fatiha FEKIH (à Nathalie MONTFORT)**

**EXCUSE(E)S :**

**Jean-Yves HERBEUVAL - Sylvie ZATAR - Xavier DUBOIS**

**ABSENT(E)S :**

**Abdelhakim NEZZARI -**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC**

**OBJET N° 32 : Désaffectation de l'école maternelle Elise DUSSART**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment les articles :

- L. 1 relatif aux biens et au droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux collectivités territoriales,
- L.2111-1 relatif à la définition du domaine public,

- L.2141-1 relatif à l'acte constatant le déclassement des biens du domaine public,
- L.3111-1 relatif aux caractères inaliénable et imprescriptible du domaine public,

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

Vu la délibération n°166 en date du 22 novembre 2016 relative au transfert de l'école Elise DUSSART au sein de l'ancien bâtiment de l'école Marie-Louise PIOTTE,

Vu l'avis favorable du Directeur académique des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en date du 23 janvier 2017 relatif à la désaffectation de l'école maternelle Elise DUSSART, située rue Haute, Parc-Sainte-Emilie, cadastrée section V n° 1223

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 26 janvier 2017 relatif à la désaffectation de l'école maternelle Elise DUSSART, située rue Haute, Parc-Sainte-Emilie, cadastrée section V n° 1223

Considérant que l'école maternelle Elise DUSSART a été transférée au sein de l'ancien bâtiment de l'école Marie-Louise PIOTTE, situé 1 Place René Hamoir, en septembre 2016,

Considérant que, dès lors, l'ancien bâtiment Elise DUSSART, situé rue Haute, Parc-Sainte-Emilie a perdu tout usage scolaire depuis septembre 2016,

Qu'en égard à la politique menée par la Municipalité sur le patrimoine scolaire et le fonctionnement des écoles, il n'est plus envisagé de maintenir ces locaux affectés à un usage scolaire,

Considérant de ce fait, que la Ville peut en disposer librement sous réserve de prononcer au préalable la désaffectation de ces emprises scolaires,

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'acter la désaffectation de l'école maternelle Elise DUSSART, située rue Haute, Parc-Sainte-Emilie, cadastrée section V n° 1223





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

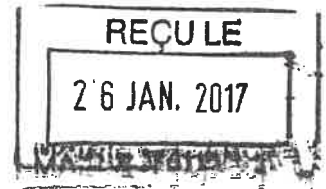
Affiché le

ID : 059-215903923-20220627-D85\_2022-DEIN29-DE

A2017-867

académie  
Lille

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Nord  
éducation  
nationale



Lille, le 23 janvier 2017

Division de l'Organisation  
Scolaire

DOS 2

Dossier suivi par  
Sandrine CLERET

Téléphone  
03 20 62 30 64  
Courriel  
sandrine.cleret@ac-lille.fr

1, rue Claude Bernard  
59033 Lille cedex

Monsieur le Maire,

Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur Helpe m'a transmis pour avis la proposition de votre municipalité de désaffectation des écoles maternelles Alphonse Daudet, Elise Dussart, Jean Mabuse et l'école élémentaire Jean Mabuse.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'émetts un avis favorable à ces mesures. J'en informe Monsieur le Sous-Préfet par le même courrier.

En application de la circulaire interministérielle du 25 août 1995, il appartiendra à Monsieur le Sous-Préfet de vous transmettre son avis, préalablement à la prise de décision de désaffectation par votre Conseil Municipal.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Recteur et par délégation,  
Le Directeur Académique  
des services de l'Education Nationale,  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Education Nationale du Nord,

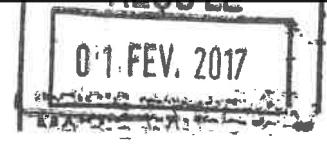
Guy CHARLOT

Monsieur le Maire  
Place du Docteur Pierre-Forest  
BP 80269  
59607 MAUBEUGE CEDEX



PREFET DU NORD

Envoyé en préfecture le 13/07/2022  
Reçu en préfecture le 13/07/2022  
Affiché le  
ID : 059-215903923-20220627-D85\_2022-DEIN29-DE



Sous-préfecture  
d'Avesnes-sur-Helpe

Bureau des relations avec les  
collectivités territoriales,  
de l'aménagement et  
du développement durable

Affaire suivie par :  
Didier ARP  
Tél : 03 27 61 59 73  
Fax : 03 27 61 59 89  
didier.arp@nord.gouv.fr

A

Monsieur le maire  
de MAUBEUGE

Avesnes-sur-Helpe, le 26 janvier 2017

Objet : désaffectation des locaux scolaires

Par correspondance adressée à Monsieur le Préfet du Nord parvenue dans mes services le 28 octobre 2016, vous avez sollicité la désaffectation des locaux scolaires suivants :

- école maternelle Alphonse Daudet, située 106, rue de Montplaisir ;
- école maternelle Elise Dussart, située rue Haute, Parc Sainte-Emilie ;
- école maternelle Jean Mabuse, située rue des Provinces Françaises ;
- école élémentaire Jean Mabuse, située rue d'Artois.

Je vous informe que j'émetts, pour ma part, un avis favorable à cette mesure conforme à celui du directeur académique.

Il appartient désormais au conseil municipal, compétent en la matière, de délibérer sur la désaffectation de ces immeubles.

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Sous-préfet

Virginie KLÈS



DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2016 : DELIBERATION N° 166**

**Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées**  
Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**  
☎: 03.27.53.75.32  
Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2016**

**L'an deux mille SEIZE, le VINGT DEUX NOVEMBRE à 18 h 30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F.TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - M.-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L.-A.DE BEJARRY**

**EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :**

**Nathalie GOMES (à Jean-Pierre COULON à partir de la question n° 12)**  
**Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)**  
**Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)**  
**Pascaline MATAGNE à Stéphanie LOCOCCIOLO**  
**Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)**  
**Robert PILATO (à Samia SERHANI)**  
**Frédéric LEFEBVRE (à Jeanine PAQUE)**  
**Francis TRINCARETTO (à Christophe DI POMPEO)**  
**Marie-Pierre ROPITAL (à Nathalie MONTFORT)**

**EXCUSE(E)S :**

**Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS**

**ABSENT(E)S :**

**Bernadette MORIAME (arrivée à la question n° 9)**  
**Abdelhakim NEZZARI - Naëlle TAJDIRT**  
**Maryse GABET - Louis-Armand DE BEJARRY**

**SECRETARE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC**

**OBJET N° 17 : Modification du nom d'un bâtiment scolaire suite au transfert de l'école Elise DUSSART dans l'ancien bâtiment de l'école Marie-Louise PIOTTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et 2121-30 relatifs à la compétence du conseil municipal pour décider par délibération de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles de l'enseignement public.

Vu le Code de l'Éducation et notamment :

- L 211-1 relatif aux compétences réparties entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière d'éducation, service public national,
- L 212-1 reprenant la compétence du conseil municipal établie à l'article 2121-30 ci-dessus cité,
- L 212-4 relatif à la charge des écoles publiques supportée par les communes.

Vu la circulaire n°2003-104 du 03 juillet 2003 relative à la compétence d'une part des communes en matière de fusion, création, implantation, appropriation et aménagement des locaux à des fins d'enseignements, d'autre part de la compétence de l'inspection d'académie en matière d'affectation des emplois d'enseignants correspondants.

Vu la réponse ministérielle du 2 janvier 2014 relative à la compétence du conseil municipal en matière de dénomination d'un équipement municipal.

Vu l'Arrêt de la Cour administrative d'Appel du 12 novembre 2007 traitant de la conformité à l'intérêt public local de la dénomination d'un lieu ou équipement public.

Considérant que les communes sont compétentes pour organiser l'implantation des écoles situées sur son territoire,

Considérant que l'école Elise DUSSART, sis Parc Sainte Emilie Rue Haute, est située sur le territoire Maubeugeois,

Considérant que l'école Elise DUSSART n'est plus en mesure d'accueillir les élèves du fait de la vétusté du bâtiment,

Considérant que la rénovation de l'école Marie-Louise PIOTTE était moins onéreuse que la rénovation de l'école Elise DUSSART,

Considérant que la Ville de Maubeuge a souhaité transférer l'école Elise DUSSART au sein de l'ancien bâtiment de l'école Marie-Louise PIOTTE, située 1 place René HAMOIR, qui a été rénové à cet effet

Considérant que l'école conserve sa direction, qu'il n'est pas nécessaire que la décision soit prise en étroite concertation entre l'inspecteur d'académie, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, et la municipalité.

Considérant que suite à ce transfert d'équipement municipal il est nécessaire de lui donner une nouvelle dénomination.

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'acter du Transfert de l'école Elise DUSSART au sein de l'ancien bâtiment de l'école Marie-Louise PIOTTE
- De renommer l'équipement municipal Marie-Louise PIOTTE en « *Ecole maternelle Elise DUSSART* »

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Acte** du Transfert de l'école Elise DUSSART au sein de l'ancien bâtiment de l'école Marie-Louise PIOTTE
- **Décide** de renommer l'équipement municipal Marie-Louise PIOTTE en « *Ecole maternelle Elise DUSSART* »

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**



**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Acte** la désaffectation de l'école maternelle Elise DUSSART, située rue Haute, Parc-Sainte-Emilie, cadastrée section V n° 1223

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**

